

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2012

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le vingt trois mars deux mil douze, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVARD, qui commence la séance du fait du retard annoncé de M. Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Michel BOUVARD, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Patrick VEGAS, Florent VILLANOVA, Michelle LETOT, Marie Claude GUERIN, Colette ANGLADE, Philippe LEFEVRE, Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE, Joëlle DUMOND, Liliane TISSERAND, Jean Claude CARPENTIER, André COURTIL, Paul HEIM, Michel TING, Joël PASQUETTE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Jean Christophe MILLIOT, Johnny RODRIGUES

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Jean Paul OLLIVIER	a donné pouvoir à	Joëlle NEVEUX
Nicole LOTITO	a donné pouvoir à	Michèle LETOT
Françoise CHAILLAN	a donné pouvoir à	Michel TING
Isabelle PLANTARD	a donné pouvoir à	Joëlle DUMOND

ABSENTS

Luc JOUSSE (M. le Maire)
Fanny PAIGNON

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Michel BOUVARD, 2^{ème} Adjoint.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean Christophe MILLIOT, Conseiller Municipal, est élu « secrétaire de séance ».
En effet, Melle Fanny PAIGNON, plus jeune Conseillère Municipale, est absente et M. Johnny RODRIGUES, Conseiller Municipal, a annoncé qu'il partait en cours de séance.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DU 26 JANVIER ET DU 22 FEVRIER 2012

Les procès verbaux des séances du 26 janvier et du 22 février 2012 sont adoptés à l'unanimité par les membres de la séance.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour « modifié » est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

1 FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2012

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE à 15 895 844 euros le produit fiscal attendu des contributions directes,

VOTE les taux des taxes portées au cadre II de l'état 1259 M1 de notification comme suit :

TAXE D'HABITATION	14,42 %
FONCIER BATI	21,98 %
FONCIER NON BATI	55,76 %

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

2 BUDGET DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat comptable 2011 comme il suit :

- Excédent antérieur reporté	683 160,18 €
- Virement à la section d'Investissement en 2011	1 995 903,77 €
- Résultat de l'exercice	1 402 548,94 €
- Excédent au 31/12/2011	2 085 709,12 €

Affectation obligatoire :

apurement du déficit report à nouveau

• à l'exécution du virement de la section d'investissement compte 1068	1 378 700,75 €
• affectation à l'excédent reporté compte 002	707 008,37 €

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

14 H 59 – M. le Maire entre en séance

3 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2012

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2012, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

Les dépenses de la section de fonctionnement la somme de :	25 172 230,37 €
Les recettes de la section de fonctionnement à la somme de :	25 172 230,37 €
Les dépenses de la section d'investissement à la somme de :	15 098 645,99 €
Les recettes de la section d'investissement à la somme de :	15 098 645,99 €

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

4 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2012, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

Les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de :	1 851 815 €
Les recettes de la section de fonctionnement à la somme de :	1 851 815 €
Les dépenses de la section d'investissement à la somme de :	6 714 622,24 €
Les recettes de la section d'investissement à la somme de :	6 714 622,24 €

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

5 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES CAVEAUX – EXERCICE 2012

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif Annexe des Caveaux de l'exercice 2012, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

Les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de :	456 351,45 €
Les recettes de la section de fonctionnement à la somme de :	456 351,45 €
Les dépenses de la section d'investissement à la somme de :	309 812,69 €
Les recettes de la section d'investissement à la somme de :	309 812,69 €

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

6 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE le montant des subventions allouées aux associations à la somme de :

Article 65748 :	426 180 €
Article 65736 Caisse des Ecoles	101 370 €
Article 65736 C.C.A.S. :	535 000 €

Conformément au tableau proposé.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

7 ELECTIONS PRESIDENTIELLES – SCRUTINS DES 22 AVRIL 2012 ET 6 MAI 2012 ET ELECTIONS LEGISLATIVES – SCRUTINS DES 10 ET 17 JUIN 2012 – REGLEMENT DES INDEMNITES DU PERSONNEL COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder le règlement des indemnités, soit sous forme de rémunération (indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires), soit sous forme de congé de récupération,

FIXE l'indemnité forfaitaire à verser au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et aux agents des cadres d'emplois d'Attachés, Ingénieurs, Conseillers des Activités Physiques et Sportives. Celle-ci est calculée sur le taux mensuel des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) versées aux Attachés Territoriaux. Le taux moyen pour la 2^{ème} catégorie est affecté du coefficient 5, soit **449,46 €** par tour de scrutin. Ce montant sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Le taux maximum individuel ne peut excéder le quart du montant annuel des IFTS affecté du coefficient 5 retenu par la collectivité : $(1078,72 \times 5) : 4 = \mathbf{1.348,40 \text{ €}}$.

AUTORISE M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Commune : Chapitre 012.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

8 MISE A DISPOSITION DE 3 AGENTS DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS MER ESTEREL »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition proposée,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

9 MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS MER ESTEREL

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition proposée,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

10 ACQUISITION D'UN LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL OU DE COMMERCE, LOT 1 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BE N° 616 (ANCIENNE SUPERETTE CASINO - RUE GRANDE ANDRE CABASSE)

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition à la Société Civile du Patrimoine Familial Les Buis, d'un local à usage professionnel ou commercial, d'une superficie de 100 m² environ, constituant le lot n°1 de la copropriété cadastrée section BE n° 616, sis 2 rue du Moulin, au prix de 70 000 €,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique d'achat à intervenir en l'Etude de Maîtres JANER/BRINES, Notaires à ROQUEBRUNE SUR ARGENS,

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles pour cette opération,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

16 H – Monsieur Johnny RODRIGUES quitte la séance et donne pouvoir à M. Jean Christophe MILLIOT

11 APPROBATION DE LA 11^{ème} MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de la 11^{ème} modification du P.O.S. tel qu'il est proposé, en supprimant la modification de la zone INA affectée à la réalisation d'un parc photovoltaïque en ZNIEFF et ZPS, le tout représentant plus de 300 hectares,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois au moins. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

PRECISE qu'en application de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal d'approbation sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté,

PRECISE que le dossier de P.O.S. modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie, service de l'Urbanisme et à la Sous-préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

RAPPELLE qu'en application de l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme, la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

12 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES EXTENSIONS DE LOCAUX DES ACCUEILS DE LOISIRS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme de travaux d'extension et d'amélioration proposé,

SOLLICITE auprès de la C.A.F., du Conseil Général du Var et du Conseil Régional P.A.C.A. une subvention la plus élevée possible,

DIT que les crédits nécessaires pour ces réalisations sont prévues aux Budgets Primitifs 2012 et 2013.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

13 REPARTITION DES COUTS DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX DE L'ESPACE DE LA BATTERIE AUX ISSAMBRES COMPRENANT LE CENTRE DE VOILE ET DE KAYAK ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS MER ESTEREL

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la répartition des coûts de fonctionnement (eau, électricité, gaz) des locaux pour la gestion de l'Espace de la Batterie comprenant en son rez de mer le Centre de Voile, entre la Commune et la Communauté de Communes Pays Mer Estérel,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

14 FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FRANCE TELECOM ANNEES 2007 A 2011

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande de versement de cette redevance d'occupation du domaine public auprès de FRANCE TELECOM –CSPCF Comptabilité Fournisseurs-TSA 28106-76721 ROUEN CEDEX,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir,

DIT que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au budget de la Commune au compte 70323.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

15 FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FRANCE TELECOM ANNEE 2012

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande de versement de cette redevance d'occupation du domaine public auprès de FRANCE TELECOM –CSPCF Comptabilité Fournisseurs-TSA 28106-76721 ROUEN CEDEX pour l'année 2012,

DIT que cette délibération sera reconduite pour les années à venir en tenant compte de la revalorisation du montant de l'index général relatif aux travaux publics TP01 ainsi que du kilométrage des artères et de la surface autres équipements,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir,

DIT que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au budget de la Commune au compte 70323.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

16 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DES CIMETIERES DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau règlement des cimetières de la Commune proposé.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

17 INSTAURATION DES TARIFS DES CAVEAUX MIS EN PLACE DANS LE CIMETIERE DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la tarification suivante :

Capacité du caveau	Tarifs Hors Taxes	Tarifs Toutes Taxes
2 places	2500 €	2990 €
4 places	3000 €	3588 €
6 places	3500 €	4186 €

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

18 INSTAURATION DU TARIF DE LA CONCESSION TERRAIN CINQUANTENAIRE POUR MISE EN PLACE DES CAVEAUX DEUX PLACES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la tarification suivante :

DENOMINATION	TARIF
Concession terrain pour 50 ans pour caveau deux places (2,50 m ²)	3035 €

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

19 ENGAGEMENT AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (P.A.P.I.) D' INTENTION DU BASSIN DE L' ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE CONTRIBUER activement à la démarche de P.A.P.I. d'intention du bassin de l' Argens,

DECIDE D' ENGAGER la Commune de Roquebrune-sur-Argens à réaliser sous réserve de labellisation du P.A.P.I. :

- les travaux de réhabilitation de voies et chemins communaux, berges, ...
- les travaux de réparation des installations d'éclairage public, postes de relevage et réseaux divers...

- **NOMME**, comme représentante, Madame Marie Claude GUERIN, 8^{ème} Adjoint, qui participera au comité de pilotage du P.A.P.I.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

20 RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ET LA CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention tripartite à intervenir avec la M.S.A. et la C.A.F. tel qu'il est proposé,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

S' ENGAGE à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

21 CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES ET DESIGNATION DES DELEGUES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de création du Syndicat Mixte du Massif des Maures, regroupant les collectivités territoriales concernées : Région, Département, EPCI, Communes ; et dont la mission sera d' accompagner la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures, de la faire évoluer et de faciliter les actions des organismes qui ont pris des engagements dans ce cadre.

APPROUVE la constitution d' une commission de travail « administrative et budgétaire » et une commission de travail « programme d' actions 2012 » pour finaliser la création de cette structure.

ELIT M. Paul HEIM, Conseiller Municipal, en tant que délégué titulaire et Madame Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIERE, Conseillère Municipale, en tant que suppléante, pour participer aux travaux des commissions et pour représenter notre Commune auprès du Syndicat Mixte du Massif des Maures.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

22 DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION METRIQUE DE LA COPROPRIETE SAINTE CANDIE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'effectuer une numérotation métrique sur l'ensemble de la copropriété,
DENOMME la voie partant de la parcelle BE 517, à l'intersection du Boulevard Jean Jaurès et traversant le lotissement « Avenue de Santo-Càndi »,
DENOMME l'impasse couleur bleu clair : Impasse « Deis Abricoutié »,
DENOMME l'impasse bleu foncé : Impasse « Dei Grafiounié »,
DENOMME l'impasse couleur marron : Impasse « Dei Pesseguié »
DENOMME l'impasse couleur vert : Impasse « Dei Poumié »
DENOMME l'impasse couleur rouge : Impasse « Dei Ginjourlié »
DENOMME l'impasse couleur orange : Impasse « Deis Amourié »
DENOMME l'impasse couleur bleu turquoise : Rue « Dei Pruniero »
DENOMME l'impasse couleur jaune : Impasse « Dei Nespié »
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

23 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 2012/ 10 au n° 2012/14.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 17 heures 23.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 27 mars 2012.

Le Maire,
Luc JOUSSE